



Glossaire des principaux termes et concepts

Les termes en MAJUSCULES renvoient aux entrées à consulter

AIDE : Dans la présente publication, le terme « aide » désigne uniquement les apports qui peuvent être considérés comme une AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD).

AIDE LIÉE : DONS ou PRÊTS d'origine publique ou bénéficiant d'un soutien public, servant à financer des achats de biens et services dans le seul pays donneur ou dans un groupe de pays qui ne comprend pas la quasi-totalité des pays bénéficiaires de l'aide. Les prêts et crédits d'aide liée ainsi que les FINANCEMENTS MIXTES sont soumis à certaines règles de discipline en ce qui concerne le NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ, les pays auxquels ils peuvent être accordés et l'utilité pour le développement, de façon à éviter que des fonds d'aide soient utilisés pour des projets qui seraient commercialement viables moyennant un financement aux conditions du marché et à s'assurer que les pays bénéficiaires reçoivent la meilleure contrepartie possible de l'argent dépensé.

AIDE NON LIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui peuvent être effectués en totalité et librement dans la quasi-totalité des pays.

AIDE PARTIELLEMENT DÉLIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui doivent être affectés soit dans le pays donneur soit parmi un groupe restreint d'autres pays, lequel doit toutefois comprendre la quasi-totalité des pays bénéficiaires. L'aide partiellement déliée est soumise aux mêmes règles de discipline que les crédits d'AIDE LIÉE et le FINANCEMENT MIXTE.

AIDE-PAYS PROGRAMMABLE (APP) : Vise à isoler la part de l'aide sur laquelle les pays bénéficiaires ont, ou pourraient avoir, une influence significative et que les donateurs (bilatéraux ou multilatéraux) peuvent programmer pour chaque pays. Elle est calculée sur la base des données relatives aux versements bruts d'APD, dont sont exclues les dépenses :

- par nature non prévisibles (telles que l'aide humanitaire et l'allègement de la dette).
- n'entraîne pas de flux vers le pays bénéficiaires (frais administratifs, coûts imputés des étudiants, recherche sur le développement, sensibilisation au développement et aide aux réfugiés dans les pays donateurs).
- ne relève pas d'accords bilatéraux entre les gouvernements du principal organisme donneur et du pays bénéficiaire (aide alimentaire et aide des collectivités locales, contribution au budget central des ONG, aide transitant par des organismes secondaires et aide non ventilable par pays).

Les remboursements de prêts ne sont pas exclus de l'APP, parce qu'ils ne sont généralement pas pris en compte dans les décisions d'affectation de l'aide.

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT : PRÊTS ou DONS accordés aux pays et territoires figurant dans la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD et aux organisations multilatérales, par le secteur public, à des conditions financières libérales (dans le cas des prêts, l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ doit être d'au moins 25 %) dans le but principalement de faciliter le développement économique et d'améliorer les conditions de vie dans des pays en voie de développement. Outre les apports financiers, l'aide englobe la COOPÉRATION TECHNIQUE. Les dons, prêts et crédits consentis pour des motifs militaires ne sont pas pris en compte. Pour le traitement des remises de dettes au titre de prêts initialement accordés à des fins militaires, voir plus loin les « Notes sur les définitions et questions de mesure ».

AMORTISSEMENT : Remboursements du principal d'un PRÊT. Ne comprend pas les versements d'intérêts.

APPORT ASSIMILABLE À UN DON : Transaction pour laquelle le pays donneur conserve le droit formel au remboursement mais a exprimé dans son ENGAGEMENT l'intention de conserver le produit du remboursement dans le pays emprunteur pour l'y utiliser au profit de ce pays.

APPORTS NETS : Montant total des VERSEMENTS effectués au cours d'un exercice comptable, déduction faite des remboursements de principal sur les PRÊTS en cours, hors intérêts.

APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ : Apports aux conditions du marché financés par le secteur privé (c'est-à-dire variation des actifs privés à LONG TERME détenus par les résidents du pays auteur de la notification) et dons privés (c'est-à-dire dons d'organisations non gouvernementales et d'autres organismes privés, nets des subventions reçues du secteur public). Dans les présentations axées sur l'APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES aux pays bénéficiaires, les apports aux conditions du marché sont ventilés comme suit :

- **Investissement direct** : Investissement effectué pour acquérir ou augmenter des intérêts durables dans une entreprise d'un pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme, dans laquelle l'investisseur direct exerce une influence notable sur la gestion de l'entreprise, du fait qu'il en détient au moins 10 % du capital, ou l'équivalent sous forme de droits de vote ou autres moyens de contrôle. Dans la pratique, la valeur d'un investissement direct est donnée par la variation de la valeur nette pour la société-mère d'une filiale dans un pays bénéficiaire telle qu'elle figure dans la comptabilité de ladite société-mère.
- **Prêts bancaires internationaux** : PRÊTS nets aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD, consentis par des banques dans les pays de l'OCDE. Les prêts consentis par les autorités monétaires centrales sont exclus. Les obligations et les prêts bancaires garantis sont inclus dans ces présentations sous la rubrique AUTRES APPORTS PRIVÉS ou EMPRUNTS OBLIGATAIRES (voir ci-dessous).
- **Emprunts obligataires** : Émissions nettes d'obligations internationales par les pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD.
- **Autres apports privés** : Essentiellement acquisitions notifiées de titres émis par des entreprises de pays bénéficiaires de l'aide.

Dans les présentations axées sur les sorties de fonds des pays donneurs, les apports du secteur privé autres que les investissements directs renvoient uniquement aux prêts ayant une ÉCHÉANCE supérieure à un an et sont généralement ventilés entre les éléments suivants :

- **Crédits privés à l'exportation** : voir CRÉDITS À L'EXPORTATION.
- **Titres d'organismes multilatéraux** : Opérations du secteur privé bancaire et non bancaire portant sur des obligations, titres de créances etc., émises par des institutions multilatérales.
- **Investissements bilatéraux de portefeuille et autres** : Englobent des prêts bancaires ainsi que les achats d'actions, d'obligations et de biens immobiliers.

APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES : Dans l'apport de ressources aux pays bénéficiaires de l'aide sont inclus, outre le FPD, les CRÉDITS À L'EXPORTATION publics et privés et les opérations à LONG TERME du secteur privé (voir APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ). Le total de ces ressources est mesuré net des paiements d'AMORTISSEMENT et des capitaux rapatriés par les investisseurs privés. Les apports **bilatéraux** sont ceux consentis directement par un pays donneur à un pays bénéficiaire de l'aide. Les apports **multilatéraux** sont ceux qui sont acheminés par l'intermédiaire d'une organisation internationale ayant des activités dans le domaine du développement (comme la Banque mondiale ou le PNUD). Les tableaux où figure l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires recensent les apports des organismes multilatéraux à ces pays et non les contributions que lesdits organismes ont reçues des donateurs.

APPORTS MULTILATÉRAUX IMPUTÉS : Distribution géographique des contributions des pays donateurs aux organismes multilatéraux, calculée sur la base de la répartition géographique des versements de ces derniers pour l'année de référence.

AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC (AASP) : Apports financés par le secteur public au profit de pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD qui ne répondent pas aux critères de définition de l'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, soit parce que leur objectif principal n'est pas le développement, soit parce qu'ils comportent un ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ inférieur à 25 %.

BILATÉRAL : Voir APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES.

COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD) : Comité de l'OCDE qui traite des questions de coopération pour le développement. On trouvera en frontispice de ce volume la description de ses objectifs et la liste de ses membres.

CENTRES FINANCIERS OFFSHORE : Pays ou territoires dont les institutions financières traitent essentiellement avec des non-résidents.

COOPÉRATION TECHNIQUE : Englobe *i*) les subventions à des ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide qui reçoivent un enseignement ou une formation dans leur pays ou à l'étranger, et *ii*) les paiements destinés à défrayer les consultants, conseillers et personnels analogues, de même que les enseignants et administrateurs, en mission dans les pays bénéficiaires (y compris le coût du matériel correspondant). L'aide de ce type fournie spécifiquement pour faciliter l'exécution d'un projet d'équipement est englobée dans les dépenses relatives aux projets et programmes bilatéraux et n'est pas identifiée séparément en tant que coopération technique dans les statistiques des apports globaux.

CRÉANCE : Droit d'un créancier au remboursement d'un PRÊT ; par extension, le prêt lui-même ou son encours.

CRÉDITS À L'EXPORTATION : PRÊTS accordés pour les besoins du commerce extérieur et qui ne sont pas matérialisés par un instrument négociable. Ces crédits peuvent être octroyés par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, ils peuvent être assortis d'une garantie publique.

COURT TERME : Se dit des PRÊTS d'une durée inférieure ou égale à un an (voir LONG TERME).

DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE : La Déclaration de Paris (2005) – à laquelle ont adhéré plus de 100 pays – trace un plan d'action traduisant une vision pragmatique pour améliorer la qualité de l'aide et ses retombées sur le développement d'ici à 2010. Elle décrit un ensemble de mesures précises pour la mise en œuvre ainsi qu'un système de suivi international, destiné à s'assurer que donateurs et bénéficiaires se rendent mutuellement compte du respect de leurs engagements, ce qui constitue une particularité absolument unique de cet accord international. Les 56 ENGAGEMENTS DE PARTENARIAT énoncés dans la Déclaration de Paris s'articulent autour de cinq principes fondamentaux pour une aide plus efficace :

- **Appropriation** : Les pays en développement définissent leurs propres stratégies de développement, renforcent leurs institutions et luttent contre la corruption.
- **Alignement** : Les pays donateurs apportent leur soutien en respectant les objectifs définis dans ces stratégies et utilisent les systèmes locaux.
- **Harmonisation** : Les pays donateurs coordonnent leurs actions, simplifient les procédures et partagent les informations afin d'éviter les doubles emplois.
- **Gestion axée sur les résultats** : Les pays en développement et les donateurs mettent l'accent sur l'obtention de résultats et la mesure de ces résultats.
- **Responsabilité mutuelle** : Les donateurs et les partenaires des pays en développement sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

Destiné à consolider et approfondir la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, le **Programme d'action d'Accra** (PAA, 2008) dresse un bilan des progrès accomplis et définit un programme d'action pour accélérer la progression en direction des objectifs fixés pour 2010. Il représente une alliance sans précédent de plus de 80 pays en développement, des donateurs membres du CAD, de quelque 3 000 organisations de la société civile, d'économies émergentes, d'institutions des Nations Unies, d'institutions multilatérales et de fonds mondiaux.

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT : voir ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ.

DONS : Transferts effectués en espèces ou en nature et qui ne sont assortis d'aucune obligation de remboursement.

ÉCHÉANCE : Date à laquelle est dû le dernier remboursement d'un PRÊT ; par extension, durée de vie de ce prêt.

EFFICACITÉ DE L'AIDE : Les efforts de la communauté du développement en vue d'améliorer la prestation de l'AIDE afin d'optimiser son impact sur le développement.

ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ : Cette notion rend compte des **conditions financières** d'un ENGAGEMENT : taux d'intérêt, ÉCHÉANCE et différé d'amortissement (délai jusqu'au premier remboursement de principal). Elle mesure la libéralité d'un PRÊT, autrement dit l'écart, en pourcentage, entre la valeur actualisée de l'ensemble des remboursements prévus et le montant des remboursements qui auraient résulté de l'application d'un taux d'intérêt de référence donné. Par convention, le taux de référence est fixé à 10 % dans les statistiques du CAD. Ce taux a été choisi comme indicateur de l'efficacité marginale de l'investissement domestique, c'est à dire du coût d'opportunité pour le donneur de mettre les fonds à la disposition du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'élément de libéralité est nul pour un prêt dont le taux d'intérêt est de 10 % ; il est de 100 % pour un DON ; pour un prêt à un taux inférieur à 10 %, il se situe entre ces deux extrêmes. Pour obtenir **l'équivalent don** d'un prêt, il suffit de multiplier sa valeur nominale par son élément de libéralité (voir NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ). (Note : la notion d'élément de libéralité ne s'applique pas aux opérations réalisées par les banques multilatérales de développement. Les apports de ces banques vers les pays receveurs sont classés comme libéraux ou non libéraux en fonction du « guichet » dont ils proviennent.)

ENGAGEMENT : Obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, prise par un donneur public de fournir une aide déterminée à un pays bénéficiaire ou à une organisation multilatérale. Les engagements bilatéraux s'expriment par le montant total du transfert prévu, quel que soit le temps nécessaire pour achever les VERSEMENTS. Les engagements vis-à-vis d'organisations multilatérales correspondent à la somme *i)* des versements éventuellement effectués au cours de l'année considérée qui n'avaient pas antérieurement été notifiés sous forme d'engagements et *ii)* des versements prévus au cours de l'année suivante.

FINANCEMENT MIXTE : Conjugaison d'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, sous forme de DONS ou de PRÊTS, avec tout autre financement pour constituer une enveloppe financière. Les financements mixtes sont assujettis aux mêmes critères de concessionnalité, d'utilité pour le développement et concernant les pays bénéficiaires auxquels ils peuvent être accordés, que les crédits d'AIDE LIÉE.

FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT (FPD) : Ce concept, qui sert à mesurer les apports de ressources aux pays bénéficiaires, couvre *i)* l'APD bilatérale, *ii)* les DONS et les PRÊTS au développement, assortis ou non de conditions libérales, consentis par les institutions financières multilatérales, et *iii)* les AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC jugés contribuer au développement (y compris les prêts de refinancement) mais dont l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ est trop faible pour qu'ils puissent être assimilés à une APD.

FORUMS DE HAUT NIVEAU SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE : L'idée de formuler un ensemble de principes garants de l'efficacité de l'aide (voir DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE) est née de la nécessité de comprendre pourquoi l'aide ne produisait pas, sur le plan du développement, les résultats que tout le monde aurait souhaités et de relancer les efforts en vue de faire des ambitions affichées à travers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) une réalité. Ces principes trouvent leur ancrage dans un désir permanent d'améliorer l'acheminement de l'aide, dont attestent trois grandes manifestations, les Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Rome, Paris et Accra tenus respectivement en 2003, 2005 et 2008.

FRAGMENTATION DE L'AIDE : se dit d'une aide constituée de trop nombreux apports d'un volume réduit provenant d'une multitude de donateurs, ce qui alourdit inutilement les coûts administratifs, d'où des gaspillages, et rend difficile le ciblage de l'aide sur ceux qui en ont le plus besoin.

INTENSIFICATION DE L'AIDE : cette expression signifie non seulement une augmentation des apports d'aide mais également un accroissement de l'impact et de l'efficacité de cette dernière grâce à plusieurs mesures : meilleure répartition de l'aide en fonction des besoins/priorités des pays bénéficiaires, élargissement de la couverture des populations, régions et thèmes qui reçoivent proportionnellement une aide trop réduite, application plus générale des enseignements de l'expérience concernant l'amélioration de l'efficacité d'acheminement et de gestion de l'aide, concrétisation plus rigoureuse des engagements (concernant le volume de l'aide de même que l'amélioration des mécanismes d'acheminement et de gestion de celle-ci), manifestation de plus grandes ambitions s'agissant de la levée des obstacles reconnus à l'efficacité de l'aide.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APD ÉTABLIE PAR LE CAD : Établie par le CAD et révisée tous les trois ans, et utilisée pour les statistiques du CAD, cette liste est reprise à la fin du volume. On trouve dans les « Notes sur les définitions et questions de mesure » des détails sur les modifications récemment apportées à cette liste. Au 1 janvier 2008, cette liste comprend les catégories suivantes (le terme « pays » comprend les territoires) :

- **PMA** : Pays les moins avancés. Groupe défini par les Nations Unies. Sont classés dans ce groupe les pays qui se situent en dessous de seuils fixés de revenu, de diversification économique et de développement social. En cas de modification du groupe des PMA, une mise à jour est immédiatement apportée à la liste du CAD.
- **Autres PFR** : Autres pays à faible revenu. Ce groupe comprend tous les pays, autres que les PMA, dont le RNB par habitant était inférieur ou égal à 935 dollars en 2007 (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale).
- **PRITI** : Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ce sont les pays dont le RNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 936 et 3 705 dollars en 2007. Les pays qui appartiennent à la fois aux PMA et aux PRITI sont classés en tant que PMA, et non en tant que PRITI.
- **PRITS** : Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce sont les pays dont le RNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 3 706 et 11 455 dollars en 2007.

LONG TERME : Se dit des PRÊTS dont la durée est, à l'origine ou après prorogation, supérieure à un an (voir COURT TERME).

NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ : Indicateur de la « libéralité » d'un crédit rendant compte de l'avantage consenti à l'emprunteur par rapport au taux du marché (voir aussi ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ). Techniquement, il est donné par la différence entre la valeur nominale d'un crédit d'AIDE LIÉE et la valeur du service de la dette à la date du décaissement, calculée au taux d'actualisation applicable à la monnaie de la transaction et exprimée en pourcentage de la valeur nominale.

NON DÉCAISSÉS : Montants engagés mais non encore dépensés (voir ENGAGEMENT, VERSEMENT).

ORGANISMES MULTILATÉRAUX : Dans les statistiques du CAD, cette appellation recouvre les institutions internationales ayant pour membres des États, qui consacrent la totalité ou une grande partie de leurs activités au développement et aux pays bénéficiaires de l'aide. Ils englobent les banques multilatérales de développement (Banque mondiale, banques régionales de développement, par exemple), les organismes des Nations unies et certains groupements régionaux (certains organismes de la Commission européenne ou certaines organisations arabes, par exemple). La contribution d'un membre du CAD à un organisme de ce genre est qualifiée de multilatérale dès lors qu'elle se fonde avec les contributions des autres membres de l'organisme et que celui-ci décide seul de l'affectation de ces ressources. Sauf indication contraire, les souscriptions au capital des banques multilatérales de développement sont présentées sur la base des **dépôts**, c'est-à-dire pour le montant de la lettre de crédit ou de l'instrument négociable correspondant et à la date du dépôt de cet instrument. Peu de données sont disponibles sur la base des **encaissements**, c'est-à-dire des montants tirés à diverses dates par l'organisme sur l'instrument déposé.

PAYS PARTENAIRES : pays qui reçoivent d'autres pays une aide pour soutenir leur développement.

PRÊTS : Transferts qui impliquent un remboursement. Seuls les prêts d'une durée de plus d'un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Les données correspondent aux versements et aux remboursements pendant la durée des prêts et non à leur équivalent don. Les chiffres relatifs aux prêts nets fournissent le montant des prêts déduction faite des remboursements de principal (mais non des paiements d'intérêts) au titre de prêts antérieurs. Par conséquent, lorsqu'un prêt est entièrement remboursé, son effet sur les apports totaux nets est nul sur l'ensemble de la durée du prêt.

PRINCIPES DE PARTENARIAT : Voir DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE.

RÉAMÉNAGEMENT (ou RESTRUCTURATION) DE LA DETTE : Toute mesure convenue entre un créancier et son débiteur qui modifie officiellement les conditions précédemment fixées pour le remboursement. Il peut s'agir d'une **remise de la dette** (extinction du PRÊT) ou d'un **rééchelonnement** passant soit par une révision de l'échéancier de remboursement soit par l'octroi d'un nouveau prêt de **refinancement**. Voir aussi les « Notes sur les définitions et questions de mesure », ci-après.

SUIVI AFFINÉ : Ventilation des résultats ressortant du suivi statistique, par sexe, région, groupe ethnique et catégorie sociale.

TRANSFERTS NETS : Dans les statistiques du CAD, les APPORTS NETS déduction faite des paiements d'intérêts.

VERSEMENT : Mise à la disposition d'un bénéficiaire de fonds ou achat pour son compte de biens ou de services ; par extension, le montant ainsi dépensé. Les versements correspondent aux transferts internationaux effectifs de ressources financières, ou de biens et de services, évalués à leur coût pour le donneur. Dans le cas d'activités réalisées dans le pays donneur telles que programmes de formation, d'administration ou de sensibilisation du public, le versement est considéré comme effectué lorsque les fonds ont été transférés au prestataire de services ou au bénéficiaire. Ils peuvent être comptabilisés **bruts** (montant total versé au cours d'une période comptable donnée) ou **nets** (déduction faite de tous les remboursements de principal ou des restitutions de dons intervenus pendant la même période).

VOLUME (termes réels) : Les chiffres sur les apports fournis dans la présente publication sont exprimés en dollars des États-Unis. Pour donner une idée plus réaliste de l'évolution dans le temps du volume des apports, certains chiffres sont donnés à prix et taux de change constants, par rapport à une année de référence précise. Autrement dit, un ajustement a été opéré pour tenir compte à la fois de l'inflation de la monnaie du donneur entre l'année considérée et l'année de référence et des variations du taux de change entre cette monnaie et le dollar des États-Unis au cours de la même période. On trouvera dans l'annexe B un tableau récapitulant les facteurs de conversion (déflateurs) à appliquer pour convertir en dollars de l'année de référence (« prix constants ») tous les chiffres exprimés en dollars courants dans ce rapport (tableau B.10).



Extrait de :

Development Co-operation Report 2011 50th Anniversary Edition

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/dcr-2011-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Glossaire des principaux termes et concepts », dans *Development Co-operation Report 2011 : 50th Anniversary Edition*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2011-46-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.